

APPEL A PROJETS ENFANCE JEUNESSE 2026

EN DIRECTION DES ALSH, ACCUEILS ADOS ET ACCUEILS DE JEUNES

La Caisse d'Allocations familiale de la Corrèze reconduit en 2026 son appel à projets **auprès des Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes du département de la Corrèze conventionnés au titre d'une prestation de service.**

Cet appel à projet est centré sur les 3 orientations suivantes :

- **l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap dans les Alsh, Accueils Ados et Accueils de jeunes,**
- **les séjours camps des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans,**
- **les camps ados et les chantiers de jeunes pour les jeunes de 15 à 25 ans.**

Un même gestionnaire peut déposer un ou plusieurs projets relevant d'une ou plusieurs de ces orientations.

Le dossier complet doit être transmis à la Caf uniquement par mail à l'adresse suivante :
appel-a-projets@caf19.caf.fr

Les chargées de conseil et de développement sont vos interlocutrices pour tout renseignement concernant vos projets aux coordonnées ci-dessous :

- **Pauline Levacher** : territoire de la Communauté d'Agglomération de Brive
Tél. : 06 09 24 12 70 – email : pauline.levacher@caf19.caf.fr

- **Carole Ponthier remplacement de Camille Bousquet jusqu'au 31/05/2026 :**
Territoires de Tulle Agglo et de la Communauté de communes Ventadour, Vézère Monédières
Tél. : 05 55 17 32 38 – email : carole.ponthier@caf19.caf.fr

- **Lucie Madelmont** : territoires des communautés de communes Xaintrie Val'Dordogne et Haute Corrèze Communauté
Tél. : 06 09 31 55 09 – email : Lucie.madelmont@caf19.caf.fr
- **Sylvie Faure-Beysserie** : territoires des communautés de communes Midi Corrézien, Vézère- Monédières-Millesources, Lubersac-Pompadour et Pays d'Uzerche.
Tél. : 06 21 07 92 91 – email : sylvie.faure-beysserie@caf19.caf.fr

CAMPS ADOS et CHANTIERS DE JEUNES POUR LES JEUNES DE 15 A 25 ANS

A qui s'adresse l'appel à projet ?

- Gestionnaires d'Accueils ados
- Gestionnaires d'Accueils de jeunes du département de la Corrèze, conventionnés avec la Caf au titre de la prestation de service Alsh ou jeunes.
- Associations organisatrices de chantiers de jeunes

Objectifs de l'appel à projet

Pour les séjours camps :

- Encourager le désir de responsabilisation des jeunes en les accompagnant dans la construction d'un projet.
- Donner aux jeunes la possibilité de vivre une expérience humaine enrichissante leur permettant l'apprentissage de savoir-faire et savoir-être.
- Favoriser l'implication des jeunes dans la vie locale et donner une image positive de la jeunesse sur le territoire.

Pour les chantiers de jeunes :

Lieu de brassage à la fois culturel et social, le chantier de jeunes permet une expérience de la vie et de l'action collectives où se pratiquent le dialogue et la démocratie participative et où s'apprennent l'autonomie, la solidarité et la citoyenneté.

Un chantier de jeunes c'est :

- un espace de construction personnelle et collective qui procure la reconnaissance d'avoir été utile ;
- la réalisation d'un projet d'intérêt général construit en partenariat avec des acteurs locaux ;
- un groupe d'adolescents ou adultes, qui pendant 8 jours consécutifs minimum partagent une expérience de travail, de loisirs et de vie collective encadrés par une équipe technique et pédagogique spécialisée dans l'animation de chantiers de jeunes bénévoles ;
- une démarche éducative et participative : promotion de la citoyenneté et du lien social ;
- des temps d'apprentissages : techniques traditionnelles du patrimoine, pratiques environnementales et culturelles, découverte de métiers ;
- la découverte d'une région, d'un pays et de cultures locales.

Actions éligibles

- Projet de camps avec une réelle dimension citoyenne, écocitoyenne, solidaire, environnementale, humanitaire.
- Projet de chantier de Jeunes pouvant concerner des domaines aussi divers que :
 - ✓ la restauration de patrimoines,
 - ✓ l'animation et la mise en valeur du patrimoine bâti (protégé ou non),
 - ✓ l'entretien et la préservation des espaces naturels,
 - ✓ la préservation de l'environnement et le développement durable,
 - ✓ la réhabilitation d'habitats,
 - ✓ l'aménagement de petits équipements socio-éducatifs, sportifs.
- **Durée minimum de 6 jours consécutifs (5 nuits)** avec des temps dédiés à une réalisation technique et des temps dédiés à des activités de loisirs ou de découverte locale (la répartition de ces temps doit être formalisée).
- Séjours pendant les vacances de printemps, d'été et de Toussaint.
- Age des jeunes : 15 - 25 ans
- Lieu du séjour : France métropolitaine
- Les séjours doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux Sports de la DSDEN du département du siège social de l'organisateur.

Dépôt des dossiers

Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés en amont du déroulement de l'action pour laquelle un financement est demandé et au plus tard le 1er septembre 2026. Les dossiers arrivés après cette date ne seront pas examinés.

Constitution du dossier

- 1) L'imprimé simplifié de demande ci-joint (**annexe 1**), à retourner dûment complété et signé par la personne habilitée.
- 2) Le budget prévisionnel de fonctionnement du projet ci-joint (**annexe 2**) dûment complété et signé par la personne habilitée.

L'attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations de moins de six mois pour les associations uniquement.

Veuillez indiquer le montant de la PS déjà perçu dans le budget prévisionnel

Bilan de l'action

La fiche bilan (**annexe 3**) et le compte de résultat du séjour réalisé (**annexe 4**), ci-joints, sont à retourner dans les deux mois suivant la réalisation du séjour.

Modalités de financement

L'aide financière est un montant plafond par projet de séjour.

Le montant de l'aide ne doit pas dépasser 80 % du coût total du projet.

Montant plafond par projet :

Associations	3 000 €
Collectivités	2 500 €

Seul le temps d'animation et d'encadrement des jeunes pendant le séjour est à valoriser (le temps de préparation ne doit pas figurer dans le budget prévisionnel).

Possibilité de financement de plusieurs séjours pour un même gestionnaire dans l'année, selon les tranches d'âge ou les thématiques.

Seuls les dossiers complets et respectant strictement les conditions d'éligibilité seront recevables.

Une notification de décision sera adressée au gestionnaire.

Un acompte de 70 % du montant de la subvention sera versé au moment de l'accord du financement par la Caf. Le solde de la subvention sera versé après validation par les services de la Caf des éléments de bilan (fiche bilan et compte de résultat de l'action réalisée).

Les aides seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle de la Caf.

En cas d'annulation du projet, le gestionnaire doit prévenir la Caf au plus tôt par mail à l'adresse suivante appel-a-projets@caf19.caf.fr et procéder au remboursement du montant versé dans les plus brefs délais.